

No Mad Yourte

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Article 1 – VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 1 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois suivant l'acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 1 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

Article 2 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

Article 3 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- Où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- De modification du devis,
- De retard auprès de nos fournisseurs,
- De force majeure ou d'événements tels que : grève de l'entreprise ou de l'un de nos fournisseurs, empêchement de transport, incendie ou encore intempéries.

Sauf mention expresse de notre part, les retards éventuels ne pourront faire l'objet de versement de dommages et intérêts.

Article 4 - CONDITIONS DE LIVRAISON

Pour les menuiseries : La tenue des bois dépend essentiellement du type de menuiserie choisi à la commande.

Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie, pour les menuiseries livrées sans traitement.

Le client se doit d'être à l'heure pour l'arrivée et le déchargement de sa commande.

Le déchargement est à la charge du client, en cas de besoin il peut avoir recours à un engin de levage pour faciliter l'opération. Nous pouvons même proposer de le louer pour le client.

La vérification du contenu de la livraison doit être effectué par le client, en cas de casse pendant le transport il est nécessaire de le signaler au transporteur.

Le stockage de la commande livrée est à la charge du client et sous sa responsabilité pour toute détérioration ou casse du contenu de sa commande.

Article 5 – LIVRAISON

Nos produits sont livrables en France métropolitaine continentale et pays frontaliers.

Toutes contraintes ou difficultés de livraison doivent être mentionnées par écrit lors de la commande et/ou lors de la programmation de la livraison.

Dans le cas où la livraison ne peut être effectuée, soit par un manque d'information ou information erronée soit par absence du client (ou son représentant), en date et place du rendez-vous préalablement fixé, les frais de relivraison seront à la charge du client.

Quelques jours avant la livraison nous contactons le client en vue de la préparation de sa livraison afin de confirmer les informations pratiques et nécessaires (adresse exacte, coordonnées téléphoniques ...)

Article 6 - RECLAMATIONS

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les 8 (huit) jours qui suivent la réception de la marchandise. Des photos devront être envoyées pour appuyer la réclamation.

Article 7 – PAIEMENT

La construction étant entièrement exécutée sur commande, leur paiement s'effectue comme suit pour les commandes standards :

- À la commande : 30 %
- Au début de la construction dans nos ateliers : 40 %
- Le solde final (30%) est à régler avant la livraison ou sur place lors de la récupération par le client

Dans le cas des commandes spéciales, promotions, yourtes premium (spécifié au client lors de la validation de la commande) :

- À la commande : 50%
- Le solde final (50%) est à régler avant la livraison ou sur place lors de la récupération par le client

Article 8 – GARANTIE

Toutes nos yourtes et nos planchers sont garantis 1 an. A condition que les malfaçons soient reconnues et que notre responsabilité soit engagée.

- La garantie de nos toiles extérieures et nos menuiseries sont de 10 ans par leurs fournisseurs respectifs.
- La garantie anti-jaunissement de nos dômes plexiglas est de 30 ans par leur fournisseur.

Le bois étant un matériau naturel, il se peut que vous ayez des fissures ou éraflures. Ces dernières ne rentrent pas dans la garantie sauf si cela impacte sur la construction.

La garantie commerciale est exclue lorsque les conditions de stockage, d'installation (ces dernières étant prévues dans la notice et expliquées lors de la journée de formation facultative) ne sont pas respectées. En cas de vice caché et reconnu notre garantie se limite au remplacement dans son état d'origine, du ou des produits.

La SARL NOMADYOURTE se réserve le droit de refuser le bénéfice de la présente garantie commerciale en cas :

- D'utilisation inappropriée du produit
- De fondations mal préparées par le client
- D'un traitement pour le bois qui n'a pas été effectué et renouvelé (Preuves nécessaires)
- Le produit a subi des modifications de votre part
- En cas de malfaçons lors du montage de celui-ci par le client

ARTICLE 9 – EMBALLAGE

Dans le cadre de nos livraisons, nos marchandises sont livrées sur palettes filmées.

Article 10 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

Article 11 - RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions de la loi N°80.335 du 12 mai 1980, toutes nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral et effectif. A défaut, nous exercerons notamment le droit de reprendre les marchandises entre quelques mains qu'elles soient. Les risques et frais seront à la charge du client.

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la yourte livrée et, si bon nous semble, d'annuler le contrat.

Article 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

LE :

Bon pour accord